



l'opca des acteurs de la ville

## Modalités de prise en charge du CIF consécutif à une démarche de VAE

SALARIES(ES) SOUS CONTRAT A DUREE INDETERMINEE

\* \* \*

---

### LES CONDITIONS D'ACCES AU CONGE INDIVIDUEL DE FORMATION

---

Pour pouvoir déposer une demande de CIF, vous devez :

- ▶ Justifier d'une ancienneté en qualité de salarié de 24 mois consécutifs ou non, dont 12 mois dans l'entreprise qui vous emploie actuellement.
- ▶ Obtenir de votre employeur une autorisation d'absence (feuilleton 3). Votre employeur ne peut refuser l'autorisation d'absence, toutefois il peut la différer dans 2 cas :
  - pour des raisons d'effectifs simultanément absents au titre du CIF,
  - pour des raisons de service : dans ce cas, la durée maximale du report est de 9 mois.
- ▶ Respecter un délai de carence entre 2 CIF de 6 mois minimum à 6 ans maximum, calculé à partir du dernier jour du dernier congé individuel suivi :

**délai de carence en mois**

=

**durée en heures du dernier CIF / 12**

- ▶ Déposer votre dossier de demande de prise en charge en respectant scrupuleusement les 2 périodes d'envoi fixées par Habitat Formation.

---

### LES CRITERES DE PRIORITE DEFINIS PAR LES INSTANCES PARITAIRES

---

Les instances paritaires d'Habitat Formation ont institué des critères de priorité et déterminent en commission paritaire les modalités de répartition du budget disponible pour les dossiers de CIF.

Un certain nombre d'éléments peuvent ainsi favoriser la prise en charge d'une demande, mais sans jamais la garantir :

- la visée diplômante et la durée de la formation,
- la réalisation d'un bilan de compétences préalablement au dépôt du dossier
- l'âge du demandeur (nombre de points croissant en fonction de l'âge),
- le refus d'une demande de CIF précédente,
- la reconnaissance d'un handicap.

**A NOTER :**

- *Les demandes de formations suite à une décision de jury de Vae (diplôme obtenu partiellement) sont prioritaires et prises en charge tout au long de l'année. Les dossiers doivent être impérativement envoyés un mois minimum avant le début de la formation.*
- *Les demandes relatives aux formations se déroulant intégralement hors temps de travail ou au titre de la préparation de thèses et de mémoires, ne sont pas acceptées. Par ailleurs, les frais pédagogiques et les rémunérations des formations par correspondance, ne peuvent être pris en charge qu'à hauteur des journées de regroupement.*

**Habitat Formation**

15, rue des Sablons BP 2122 - 75771 Paris cedex 16

tél. 01 53 65 77 77 - fax 01 53 65 77 88 - accueil@habitat-formation.fr - www.habitat-formation.fr

fonds d'assurance formation - CODE NAF 9412Z - N°SIRET 327 561 841 00047

---

## UN RECOURS EST POSSIBLE

---

Conformément à la réglementation, une possibilité de recours vous est ouverte si une erreur matérielle a affecté le traitement de votre demande.

---

## LA REMUNERATION PENDANT LA FORMATION

---

La durée de prise en charge de la rémunération ne peut excéder la durée de l'absence au poste de travail.

**Exemple 1 :** *Formation à temps partiel se déroulant le vendredi et le samedi*

Si vous ne travaillez habituellement chez votre employeur que du lundi au vendredi, les heures de formations suivies le samedi ne donneront pas lieu à prise en charge de rémunération.

**Exemple 2 :** *Formation se déroulant par journées de 8 heures de formation*

Si vous ne travaillez habituellement chez votre employeur que 7 heures par jour, la 8<sup>ème</sup> heure de formation ne donnera pas lieu à prise en charge de rémunération.

Elle est de plus limitée à un an pour une formation à temps plein ou 1 200 heures pour une formation à temps partiel. Les heures prises en charge doivent correspondre à du temps consacré à la formation théorique, des stages pratiques en entreprise et du travail de recherche.

**Exemple 3 :** *Formation se déroulant du lundi au jeudi sauf le mercredi après-midi.*

Si vous travaillez habituellement le mercredi après-midi mais que vous ne retournez pas à votre poste à cette période pendant votre CIF, aucune heure ne donnera lieu à prise en charge de rémunération le mercredi après-midi.

Toutes ces heures, quelle qu'en soit la nature, doivent faire l'objet d'une attestation par l'organisme de formation pour être prises en charge.

### ATTENTION :

*Un stage en entreprise ne peut être intégré à la prise en charge que s'il est effectué en dehors de l'entreprise qui vous emploie habituellement.*

Si la durée du stage pratique excède 30 % de la durée de la formation théorique, Habitat Formation ne prendra en charge que la partie du stage correspondant à ces 30 %.

### Exemple :

	REEL	QUOTITE PRISE EN CHARGE
FORMATION THEORIQUE	800 heures	800 heures
STAGE PRATIQUE	600 heures	240 heures
FORMATION TOTALE	1 400 heures	1 040 heures

Soit un remboursement de salaire sur la base de 1 040 heures.

---

## LA PRISE EN CHARGE DE LA REMUNERATION

---

### ► Le salaire de référence

Le salaire horaire de référence est fonction de la rémunération moyenne perçue au cours des 12 derniers mois sous CDI. Elle inclut le salaire brut de base, l'ancienneté, le 13<sup>ème</sup> mois éventuel et les primes de fin d'année et de vacances. Sont exclues de ce calcul les primes d'intéressement et de résultats. Ce salaire horaire de référence est calculé par l'employeur sur le feuillet n°4 du dossier.

### ► Le taux de prise en charge de la rémunération

Ce taux est déterminé selon les règles suivantes : le taux de prise en charge est égal à **90 %** du salaire de référence lorsque l'action de formation satisfait à l'une au moins des conditions suivantes :

- **conduire** à une qualification sanctionnée par un titre ou un diplôme de l'enseignement technologique,
- **répondre** à un objectif individuel de reconversion,
- **permettre** l'exercice d'une responsabilité dans la vie sociale, à l'exclusion des formations à caractère politique ou syndical.

Dans tous les autres cas, le taux de la prise en charge est égal à **80 %** du salaire de référence.

► **Le plancher de prise en charge :**

La prise en charge de la rémunération horaire ne peut être inférieure :

*Au salaire antérieur* de référence lorsque celui-ci n'atteint pas 2 fois le SMIC horaire (soit 18,38 € à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2011).

*A 2 fois le Smic* lorsque le salaire antérieur de référence est égal ou supérieur à 2 fois le Smic.

---

## LA PRISE EN CHARGE DES COÛTS PÉDAGOGIQUES

---

► **Nature des coûts pédagogiques :**

Habitat Formation participe au financement des coûts pédagogiques TTC des formations ainsi qu'aux frais d'inscription. Les coûts pédagogiques s'entendent à l'exclusion de dépenses telles que documentation, matériel, fournitures techniques, assurances...

► **Le taux de prise en charge des coûts pédagogiques**

Ce taux est fonction du salaire horaire de référence et du coût horaire de la formation.

**Niveaux de prise en charge selon coût horaire :**

Horaire de référence	Plafond horaire
- Les <b>300 premières heures</b> :	17 € TTC / heure
- A partir de la <b>301<sup>ème</sup> heure</b> :	5 € TTC / heure

**Niveaux de prise en charge selon le salaire horaire de référence :**

Salaire horaire de référence	Prise en charge
- inférieur à 2 SMIC (18,38 €) .....	100 % des montants plafonnés
- de 2 à 3 SMIC (18,38 / 27,57€) .....	80 % des montants plafonnés
- de 3 à 4 SMIC (27,58 / 36,76 €) .....	60 % des montants plafonnés
- supérieur à 4 SMIC (36,76 €) .....	40 % des montants plafonnés

---

### EXEMPLES

---

**Formation théorique de 250 heures d'un montant de 4 500 € (soit un coût horaire de 18 €) prise en charge à 80 %**

- plafonnement : 250 h x 17 € = .....	4 250 €
- prise en charge : 4 250 € x 80 % .....	3 400 €

**Formation théorique de 1 200 heures d'un montant de 12 000 € (soit un coût horaire de 10 €) prise en charge à 100 %**

- plafonnement : 300 h x 10 € .....	3 000 €
+ 900 h x 5 € .....	4 500 €
- prise en charge : 7 500 € x 100 % .....	7 500 €

---

Après accord de l'employeur, les coûts pédagogiques non financés par Habitat Formation peuvent être pris en charge dans le cadre du plan de formation de l'entreprise.

\* \* \*